



PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE

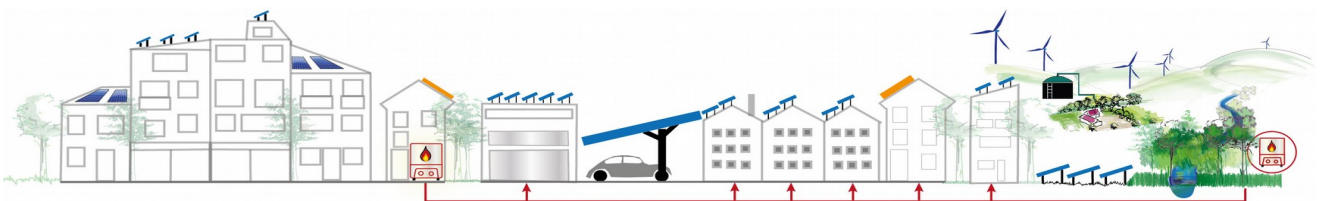
Liberté
Égalité
Fraternité

Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la
Production d'Energies Renouvelables (APER)

Notice descriptive des cartes relatives aux enjeux environnementaux pour la définition des ZAER « photovoltaïque au sol »

Novembre 2023

ddt31-enr-zone-acceleration@haute-garonne.gouv.fr



2 couches cartographiques sont transmises :

- une couche présentant les zones où les ZAER sont interdites par la loi : en Haute-Garonne, pour le photovoltaïque, seule la RNR Garonne Ariège est concernée
Elle est dénommée zones_interdiction_ZAER_PV_« EPCI ».kml
- une couche présentant les zones à enjeux environnementaux qu'il est recommandé d'éviter pour la délimitation des ZAER photovoltaïques
Elle est dénommée zones_enjeux_envt_« EPCI ».kml

Les orientations suivantes ont été retenues pour la définition des secteurs à éviter et l'élaboration de la couche cartographique correspondante (qui constitue le cumul des sous-couches présentées ci-dessous ; la RNR Garonne-Ariège y est par ailleurs intégrée).

1. En matière d'espaces boisés :

Il est recommandé d'éviter tous les espaces boisés. La forêt permet en effet un stockage de carbone important et à long terme, sur une faible surface, de l'ordre de 14.5 millions de tonne par hectare. Le défrichement de boisement pour accueillir des installations photovoltaïques serait donc contre-productif dans la perspective de la réduction des émissions de carbone. Du fait des obligations légale des débroussailllements, une zone tampon de 30 m est proposée à la périphérie des boisements. Elle serait de 50 m pour les massifs identifiés à aléas forts ou très forts pour le risque incendie.

Pour la production de cartes, ont été pris en compte les massifs boisés identifiés par l'OCS, base de données de référence pour la description de l'occupation du sol et éditée par l'IGN.

2. En matière d'enjeux liés à l'eau et aux zones humides :

Il est recommandé d'éviter :

- Les zones humides du fait de la vulnérabilité de ces habitats, des enjeux naturalistes qu'elles abritent et de leur rôle majeur d'amélioration de la qualité des eaux, de pondération de l'effet des crues et de soutien d'étiage. *Pour la production de cartes, l'inventaire départemental produit par le conseil départemental a été utilisé.*
- *Les cours d'eau avec une zone tampon de 50 m pour les cours d'eau permanents et de 10 m pour les cours d'eau intermittents ont été retenus pour la cartographie.*
Cette proposition permet d'identifier les secteurs qui sont normalement constitués de ripisylves souvent dégradées en plaine. Ces zones jouent un rôle majeur de corridor écologique et doivent être préservées ou renforcées.

A noter que les plans d'eau peuvent constituer des zones à forts enjeux environnementaux. Une attention particulière devra être portée au diagnostic pour tout projet de ZAER sur plan d'eau.

3. Pour les autres enjeux de biodiversité :

La couche cartographique intègre ces espaces :

- Les périmètres de protection des Arrêtés de protection de Biotope, des sites Natura 2000.
- *Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I* ; ces périmètres concentrent les enjeux naturels du département et abritent un nombre important d'espèces et d'habitats vulnérables à l'installation d'installation d'énergie renouvelables.
- Les secteurs connus abritant des espèces protégées de faune et flores vulnérables aux installations de type parcs photovoltaïques au sol.

Il s'agit des espèces d'oiseaux nicheurs au sol, des reptiles, amphibiens, certaines espèces d'insectes de milieux ouverts, 1 mammifère semi-aquatique (campagnol amphibie) et 2 invertébrés aquatiques (Agrion de mercure et écrevisse à pieds blancs).

Toutes les espèces de plantes protégées ont été considérées.

Les données ponctuelles, linéaires et surfaciques connues pour ces espèces et accessibles via le SINP (Système d'information de l'inventaire du patrimoine naturel) ont été utilisées avec une zone tampon de 200 mètres pour la production de cartes.